

CHARTRE MONDIALE DES SOLS



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Novembre 1982

PRÉFACE

La quantité de nourriture que l'homme, pour subsister, tire des ressources naturelles a énormément augmenté ces dernières années. Les projections établies par la FAO dans «Agriculture: Horizon 2000» révèlent que pour maintenir seulement les niveaux nutritionnels actuels il faudra d'ici la fin du siècle produire 50 pour cent de nourriture en plus et que, pour vaincre la famine et la malnutrition, il faudra encore davantage de disponibilités. Mais la capacité de la terre de produire de la nourriture a ses limites, qui sont déterminées par le sol et le climat et par les techniques d'aménagement appliquées. Toute «exploitation» de la terre au-delà de ces limites entraîne une diminution de la productivité.

Pour un certain nombre de pays, qu'ils soient en développement ou développés, la dégradation des terres apparaît désormais comme l'un des principaux obstacles à une expansion ultérieure de l'agriculture tant horizontalement que du point de vue des rendements par unité de surface. Dans certains pays en développement, cette perte de terres se produit à une vitesse alarmante. Il s'ensuit une diminution des niveaux d'autosuffisance, d'où une dépendance accrue à l'égard des disponibilités. Si des mesures correctrices ne sont pas prises, les pays en développement pourraient perdre, d'ici la fin du siècle, 20 pour cent de la capacité productive de leurs terres.

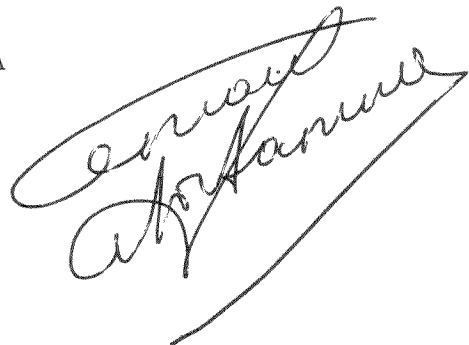
Consciente de cette situation, la Conférence de la FAO a adopté à sa vingt et unième session, en novembre 1981, la Charte mondiale des sols. La Charte énonce une série de principes concernant l'utilisation optimale des ressources pédologiques du globe, l'amélioration de leur productivité et leur conservation pour les générations à venir.

La Charte mondiale des sols en appelle aux gouvernements, aux organisations internationales et aux utilisateurs des terres en général, pour qu'ils s'engagent à gérer la terre en fonction des avantages que l'on peut en tirer à long terme et non d'un profit immédiat. Les politiques d'utilisation doivent être conçues de façon à inciter les populations à participer aux travaux de conservation des sols, compte tenu des aspects techniques et socio-économiques de l'utilisation rationnelle des terres.

Dans l'esprit de la Charte mondiale des sols, la FAO a un programme dynamique en matière d'aménagement et de conservation des sols, couvrant les activités qui sont à la base d'une utilisation optimale des terres: inventaires des ressources pédologiques, évaluation des risques de dégradation, évaluation de la capacité de production, amélioration de la fertilité des sols, lutte contre la désertification, restauration des terres, planification intégrée de l'utilisation des terres, formation et renforcement des institutions. Pour ce faire, la FAO coopère étroitement avec les institutions nationales, les organisations du système des Nations Unies, le PNUD, le PNUE, l'Unesco, l'OMS et l'OMM qui, sous différents angles, s'occupent de promouvoir l'utilisation rationnelle des terres, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales qui s'intéressent aux questions de conservation.

Je recommande la Charte mondiale des sols à l'attention de tous les responsables et utilisateurs des terres car c'est un instrument qui permettra de maîtriser correctement les ressources pédologiques du globe, ressources dont dépend la survie de l'humanité.

EDOUARD SAOUMA
Directeur général



CHARTRE MONDIALE DES SOLS

LA CONFÉRENCE,

Rappelant la résolution VI de la Conférence mondiale de l'alimentation (Rome, 1974), par laquelle il a été instamment demandé à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'élaborer une Charte mondiale des sols, base d'une coopération internationale en vue de l'utilisation la plus rationnelle des ressources pédologiques mondiales,

Consciente que les ressources en terres sont limitées et qu'un faible pourcentage seulement des terres émergées contribue actuellement à nourrir la population mondiale, qui comptera probablement six milliards d'hommes à la fin du siècle,

Rappelant en outre le Programme d'action tel qu'adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural (Rome, 1979), qui fait état de la nécessité d'une «utilisation efficace de la terre... tenant compte de l'équilibre écologique et de la protection de l'environnement», ainsi que le Plan d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur la désertification (Nairobi, 1977) pour combattre la dégradation des terres et la désertification,

Reconnaissant que la satisfaction des besoins alimentaires de l'humanité, y compris l'élimination de la malnutrition, exige:

- l'intensification de la production vivrière, et notamment la pratique des récoltes multiples partout où cela est possible sans danger,
- la mise en culture de nouvelles terres, là où se trouvent réunies les conditions d'une exploitation soutenue, pour produire les aliments nécessaires,
- la création de pâturages et de forêts, et une meilleure utilisation de ces ressources.

Partageant la préoccupation qu'inspirent les risques de dégradation des sols résultant d'une mauvaise utilisation des terres et de mesures maladroites d'intensification de la production, en particulier dans des zones exposées à l'érosion hydrique et éolienne, ou à la salinité et à l'alcalinité,

Prenant acte des recherches conduites par la FAO, en collaboration avec l'Unesco, le PNUE, l'OMM et d'autres organisations internationales compétentes, et en consultation avec les gouvernements intéressés, en vue de déterminer les superficies qui peuvent encore être mises en culture, compte dûment tenu du couvert végétal permanent nécessaire pour assurer la protection des bassins de réception et des superficies à consacrer aux forêts, aux pâturages et à d'autres utilisations, et particulièrement des risques de dégradation irréversible des sols, ainsi que de l'ordre de grandeur des coûts et des moyens de production requis,

Reconnaissant que l'adoption de principes et de lignes d'orientation appropriés, et leur application concrète aux niveaux national et international, permettront un accroissement décisif de l'assistance visant à améliorer la productivité et la conservation des sols,

Ayant pris note des conclusions et recommandations adoptées par le Comité de l'agriculture à sa sixième session et par le Conseil à sa soixante-dix-neuvième session,

1. Adopte par la présente la Charte mondiale des sols;
2. Recommande à l'Organisation des Nations Unies et aux organisations internationales intéressées de mettre en application, dans leurs sphères de compétence respectives, les principes et orientations énoncés ci-après.

PRINCIPES

1. Parmi les principales ressources dont l'homme dispose se trouve la terre, qui comprend le sol et l'eau, et la vie végétale et animale qui leur est associée. L'emploi de ces ressources ne doit pas entraîner leur dégradation ni leur destruction, car la survie de l'homme est liée au maintien de leur productivité.
2. Vu l'importance fondamentale des ressources en terres pour la survie et le bien-être des peuples et pour l'indépendance économique des pays, vu aussi le besoin rapidement croissant d'augmenter la production alimentaire, il est impératif d'encourager en priorité l'utilisation optimale des terres, la protection et l'amélioration de la productivité des sols et la conservation des ressources pédologiques.
3. On entend par «dégradation des sols» la perte partielle ou totale de la productivité quantitative ou qualitative, sinon les deux, résultant de phénomènes tels que l'érosion éolienne ou hydrique, la salinisation, l'engorgement, la disparition des éléments nutritifs, la détérioration de la structure du sol, la désertification et la pollution. En outre, de vastes étendues de sols sont perdues chaque jour au profit d'utilisations non agricoles. Tous ces faits, si l'on pense à la nécessité urgente d'accroître la production de vivres, de fibres et de bois, sont alarmants.
4. La dégradation des sols affecte directement l'agriculture et la foresterie en diminuant les rendements, en perturbant les régimes hydriques, mais d'autres secteurs de l'économie, y compris l'industrie et le commerce, et l'environnement dans son ensemble, sont souvent aussi sérieusement touchés, par exemple par les inondations ou par l'envasement des cours d'eau, des barrages et des ports.
5. Une des grandes responsabilités des gouvernements est de faire en sorte que les programmes d'utilisation des terres comprennent des mesures visant à utiliser au mieux les terres, à conserver et à améliorer de façon durable leur productivité, tout en évitant des pertes de sols productifs. Il conviendrait d'associer à ces efforts les utilisateurs des terres eux-mêmes, assurant ainsi que toutes les ressources disponibles soient utilisées de la façon la plus rationnelle possible.
6. Des mesures appropriées d'encouragement des agriculteurs ainsi qu'un cadre technique, institutionnel et juridique adéquat sont des conditions essentielles pour assurer une bonne utilisation des terres.

7. L'aide apportée aux agriculteurs et autres usagers des terres doit être axée sur les services pratiques et favoriser l'adoption de bonnes méthodes d'exploitation des terres.
8. Certaines structures foncières peuvent faire obstacle à l'adoption de saines mesures d'aménagement et de conservation des sols agricoles. Il conviendrait de chercher des solutions pour surmonter ces obstacles, en tenant compte des droits, devoirs et responsabilités aussi bien des propriétaires fonciers que des fermiers et des utilisateurs de terres, conformément aux recommandations de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural (Rome, 1979).
9. Les utilisateurs des terres et le grand public devraient être convenablement informés de la nécessité d'améliorer la productivité et la conservation des sols, et des moyens d'y parvenir. Il faudrait mettre tout particulièrement l'accent sur les programmes d'éducation et de vulgarisation et sur la formation agricole à tous les niveaux.
10. Pour assurer l'utilisation optimale des terres, il est indispensable d'évaluer les ressources pédologiques en vue de déterminer la mesure dans laquelle les terres conviennent aux diverses utilisations (agriculture, pâturage, forêt) moyennant des apports plus ou moins grands d'intrants.
11. L'utilisation des terres à vocation polyvalente doit rester souple afin de ne pas compromettre pour longtemps, voire à jamais, les futures options. L'utilisation de la terre à des fins non agricoles doit être organisée de manière à éviter, dans toute la mesure possible, l'occupation ou la dégradation définitive de sols de bonne qualité.
12. Les formes d'utilisation et d'aménagement de la terre et de ses ressources doivent être choisies en fonction des avantages que l'on peut en tirer à long terme et non d'un profit immédiat qui risquerait de conduire à la surexploitation, à la dégradation et, éventuellement, à la destruction de ressources pédologiques.
13. La mise en valeur des terres doit prévoir, dès le stade de la planification, des mesures de conservation des terres, dont les coûts doivent être inscrits dans les budgets de mise en valeur.

ORIENTATIONS

L'adhésion à ces principes suppose les mesures ci-après:

De la part des gouvernements

- i. Elaborer une politique d'utilisation judicieuse des terres en fonction de leur vocation et des nécessités du pays.
- ii. Incorporer, dans la législation concernant les ressources, des principes rationnels d'utilisation des terres, d'aménagement et de conservation des sols.

- iii. Mettre en place un cadre institutionnel pour assurer la surveillance et la supervision de l'aménagement et de la conservation des sols, ainsi que la coordination entre les divers organismes s'occupant de l'utilisation des ressources nationales en terres de telle façon que, entre plusieurs options possibles, le choix se porte sur la solution la plus rationnelle.
- iv. Evaluer la vocation des terres actuellement cultivées et des terres nouvelles, ainsi que les risques de dégradation. Offrir aux décideurs le choix entre différentes possibilités d'utilisation des terres correspondant à la fois aux aspirations des collectivités et à la vocation des terres.
- v. Mettre en œuvre des programmes d'éducation, de formation et de vulgarisation à tous les niveaux de l'aménagement et de la conservation des sols.
- vi. Diffuser aussi largement que possible des renseignements et des connaissances concernant l'érosion des sols et les méthodes permettant de l'enrayer, tant au niveau des exploitations qu'à l'échelle de bassins versants entiers, en soulignant l'importance des ressources en sols pour les populations et pour le développement.
- vii. Etablir des contacts entre les administrations locales et les utilisateurs des terres en vue de l'application de la politique en matière de sols, et insister sur la nécessité de mettre en pratique des techniques dûment éprouvées de conservation des sols, et d'intégrer les actions forestières et agricoles appropriées pour protéger l'environnement.
- viii. S'efforcer de créer des conditions socio-économiques et institutionnelles favorables à l'aménagement et à la conservation rationnels des ressources en terres. Pour cela, il faudra notamment assurer la sécurité d'occupation des terres et offrir aux utilisateurs des terres des stimulants financiers adéquats (sous forme par exemple de subventions, d'allègements fiscaux, de crédits). Il faudra encourager tout particulièrement les groupes désireux de coopérer les uns avec les autres et avec l'Etat pour assurer une utilisation correcte des terres ainsi que la conservation et l'amélioration des sols.
- ix. Exécuter des programmes de recherches qui fourniront des bases scientifiques solides aux activités pratiques d'amélioration et de conservation des sols sur le terrain, et qui tiennent dûment compte des conditions socio-économiques.

De la part des organisations internationales

- i. Continuer à intensifier les efforts tendant à créer une prise de conscience et à favoriser la coopération entre tous les secteurs de la communauté internationale en aidant, le cas échéant, à organiser des campagnes de propagande, des séminaires, des conférences et à préparer les publications techniques appropriées.
- ii. Aider les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement qui en feront la demande, à créer la législation, les institutions et les procédures qui

leur permettront de préparer, de réaliser et de surveiller en permanence des programmes appropriés d'utilisation des terres et de conservation des sols.

- iii. Encourager les gouvernements à coopérer pour adopter des pratiques rationnelles d'utilisation des terres, en particulier pour les grands bassins versants internationaux.
- iv. Accorder une attention particulière aux besoins des projets de développement agricole principalement axés sur la conservation et l'amélioration des sols, la fourniture de facteurs de production et de stimulants au niveau de l'exploitation et du bassin versant, et la mise en place des structures institutionnelles nécessaires.
- v. Soutenir les programmes de recherches intéressant la conservation des sols et ne portant pas uniquement sur les aspects techniques, mais aussi sur les problèmes sociaux et économiques liés à l'ensemble de la question de la conservation des sols et de l'aménagement des ressources en terres.
- vi. Assurer le stockage, la compilation et la diffusion de données d'expérience et d'information touchant les programmes de conservation des sols, ainsi que des résultats obtenus dans différentes régions agro-écologiques du monde.

ACTIVITÉS DE SUIVI POSSIBLES

Les orientations contenues dans la Charte mondiale des sols appellent des mesures de suivi dans différents domaines de la mise en valeur et de la conservation des terres.

Evaluation des ressources en terres et planification de leur utilisation

- prospections pédologiques et évaluation des terres
- évaluation de la dégradation des sols et de la désertification
- évaluation du potentiel d'utilisation des terres dans une optique agro-écologique
- évaluation des capacités de charge démographique
- planification de l'utilisation optimale des terres
- formation dans les domaines d'activités ci-dessus

Aménagement des sols et engrais

- conservation et amélioration de la fertilité du sol
- promotion de l'utilisation rationnelle des engrais
- promotion de l'emploi des engrais organiques, du biogaz et des pratiques de fixation de l'azote
- évaluation et suppression des carences en oligo-éléments
- essais pédologiques et botaniques
- promotion de systèmes intégrés de nutrition végétale
- amélioration des pratiques culturales
- amélioration de la production dans les zones de culture itinérante
- formation dans les domaines d'activités ci-dessus

Conservation et restauration des ressources pédologiques

- conservation des sols et aménagement des bassins versants
- législation en matière de conservation des sols et politiques de conservation des sols
- remise en état des terres salines et alcalines
- lutte contre la désertification
- création de services de conservation des sols
- formation dans les domaines ci-dessus

La FAO offre de coopérer aux activités de suivi répondant à ces orientations. Les demandes peuvent être adressées à:

CHARTRE MONDIALE DES SOLS
Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture
Division de la mise en valeur des terres et des eaux
Via delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italie